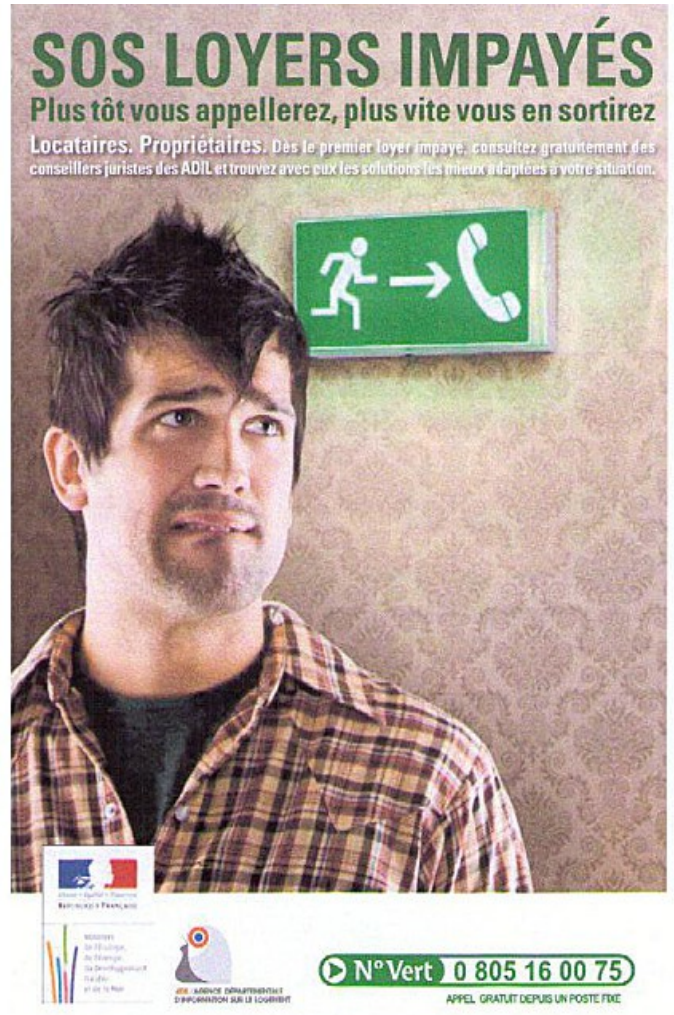


SOS IMPAYES DE LOYERS : 0805 160 075

La trêve hivernale des expulsions locatives est terminée depuis le 31 mars 2015. Par conséquent, à dater du 1er avril 2015, les expulsions peuvent devenir effectives : les huissiers peuvent se présenter à votre domicile les jours ouvrables entre 6 heures et 21 heures.



SOS LOYERS IMPAYÉS
Plus tôt vous appellerez, plus vite vous en sortirez

Locataires. Propriétaires. Dès le premier loyer impayé, consultez gratuitement des conseillers juristes des ADIL et trouvez avec eux les solutions les mieux adaptées à votre situation.

REPUBLICAINE FRANÇAISE

AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT

N° Vert 0 805 16 00 75
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

L'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL) propose un numéro unique gratuit à destination des propriétaires et des locataires. Mis en relation avec l'ADIL (agence départementale) la plus proche de votre domicile, vous pourrez poser toutes les questions restées à ce jour sans réponse.

Vous pourrez notamment être informé sur :

- l'état d'avancement de la procédure : commandement de payer, assignation devant le juge, commandement de quitter les lieux...
- les démarches et les aides adaptées : plan d'apurement amiable, accès aux droits, Fonds de Solidarité au Logement, DALO...
- un litige entre bailleur/propriétaire et locataire,

Si l'ADIL ne règlera pas votre situation, elle pourra néanmoins favoriser la mise en œuvre des dispositifs existants.

Les ADIL ne peuvent pas régler toutes les situations, notamment répondre aux demandes

Pour en savoir plus :

Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil) : <http://www.anil.org/dautres-actualites/2010/sos-impayes-de-loyers/>

Service Public : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F31272.xhtml>